



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/143  
6 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-troisième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR  
PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

OCTROI À L'ASSOCIATION DES ÉTATS DES CARAÏBES DU STATUT  
D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Secrétaire général  
par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda,  
Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique,  
El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras,  
Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine,  
Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les  
Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous prier, au titre de l'article 13 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session ordinaire de l'Assemblée une question intitulée "Octroi à l'Association des États des Caraïbes du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale". Conformément à l'article 20 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée, nous vous faisons tenir ci-joint un mémoire explicatif (voir annexe I) et un projet de résolution (voir annexe II).

Le Chargé d'affaires de la Mission  
permanente d'Antigua-et-Barbuda auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) John William ASHE

Le Représentant permanent des Bahamas  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Maurice MOORE

Le Représentant permanent de la  
Barbade auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Carlston B. BOUCHER

Le Chargé d'affaires par intérim de la  
Mission permanente du Belize auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Alfonso GAHONA

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Andelfo J. GARCIA

Le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Bruno RODRÍGUEZ-PARRILLA

Le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ricardo CASTANEDA-CORNEJO

Le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Julio Armando MARTINI HERRERA

Le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Pierre LELONG

La Représentante permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) M. Patricia DURRANT

Le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Enrique PAGUAGUA FERNÁNDEZ

Le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Fernando BERROCAL SOTO

Le Représentant permanent de la Dominique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Simon Paul RICHARDS

Le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Robert MILLETTE

Le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Samuel INSANALLY

Le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Hugo NOÉ-PINO

Le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Emanuel TELLO

Le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Aquilino BOYD

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Luis LITHGOW

La Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Sonia R. LEONCE

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Kevin ISAAC

Le Représentant permanent de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Herbert G. V. YOUNG

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Michel Orlando KERPENS

Le Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) George William MCKENZIE

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Norman M. MONAGAS-LESSEUR

ANNEXE I

[Original : anglais et espagnol]

Mémoire explicatif

L'Association des États des Caraïbes a vu le jour le 4 août 1995, date de l'entrée en vigueur de l'accord par lequel elle a été créée, adopté à Carthagène (Colombie) le 24 juillet 1994. Les pays membres de l'Association sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela.

En outre, la France (en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane française et la Martinique) et les Antilles néerlandaises font partie de l'Association en qualité de membres associés. Peuvent faire partie de l'Association en cette qualité : Anguilla, Aruba, les Bermudes, les îles Caïmanes, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, les îles Turques et Caïques, Montserrat et Puerto Rico.

Le statut d'observateur a été octroyé à l'Argentine, au Brésil, au Canada, au Chili, à l'Égypte, à l'Équateur, à l'Espagne, à la Fédération de Russie, à l'Inde, à l'Italie, au Maroc, aux Pays-Bas (en ce qui concerne les Antilles néerlandaises et Aruba) et au Pérou.

Le statut d'observateur-fondateur de l'Association a été octroyé aux organisations régionales suivantes : Communauté des Caraïbes (CARICOM), Secrétariat permanent du traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), Système économique de l'Amérique latine et Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA). L'accord portant création de l'Association permet aussi à des protagonistes sociaux de participer aux travaux de l'Association.

Conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, cet accord a été enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies le 1er novembre 1995.

Les objectifs fondamentaux de l'Association sont de faciliter la consultation, la coopération et la concertation de manière à promouvoir l'élaboration et l'application des politiques et programmes propres à :

a) Exploiter et développer les capacités collectives des pays de la région des Caraïbes de manière qu'ils puissent progresser durablement sur les plans culturel, social, scientifique et technologique;

b) Développer le potentiel de la mer des Caraïbes en favorisant l'interaction des États membres de l'Association entre eux et avec des tierces parties;

c) Créer un espace économique plus large sur les plans du commerce et des investissements en donnant aux membres de l'Association les moyens de coopérer et de se concerter afin de permettre aux peuples des Caraïbes de bénéficier davantage de leurs ressources et de leurs biens, dont la mer des Caraïbes;

d) Créer des structures institutionnelles et conclure des accords de coopération qui soient adaptés aux diverses identités culturelles, aux besoins de développement et aux systèmes normatifs de la région ou les consolider et les renforcer, selon que de besoin.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Association engage ses membres à mener les activités ci-après :

a) Intégration économique, notamment libéralisation du commerce, des investissements, des transports et autres domaines d'activité connexes;

b) Examen des questions d'intérêt commun afin de faciliter la participation active et coordonnée des pays de la région aux travaux des diverses instances multilatérales;

c) Élaboration et application de politiques et programmes de coopération fonctionnelle dans les domaines d'activité susmentionnés;

d) Préservation de l'environnement et conservation des ressources naturelles de la région, en particulier de la mer des Caraïbes;

e) Renforcement des liens d'amitié entre les gouvernements et les peuples des Caraïbes;

f) Consultation, coopération et concertation dans tout autre domaine que l'Association jugera utile d'explorer.

En août 1995, le premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Association s'est tenu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). Aux termes de la Déclaration de principes et du Plan d'action adoptés à ce sommet, le tourisme, le commerce et les transports ont été reconnus comme les trois principaux secteurs susceptibles de favoriser la création d'un espace économique plus viable et de favoriser l'intégration des Caraïbes.

Depuis lors, le Conseil ministériel, organe permanent de l'Association, a tenu trois sessions ordinaires en vue d'atteindre les objectifs de l'Association. Ces sessions se sont tenues en décembre 1995 et 1996 et en novembre 1997 à Guatemala City, La Havane et Carthagène (Colombie), respectivement. Le Conseil ministériel s'est doté de comités spéciaux chargés de s'occuper des questions suivantes : commerce et relations économiques extérieures; protection et conservation de l'environnement et de la mer des Caraïbes; ressources naturelles; science, technologie, santé, éducation et culture; et tourisme et transports. Un groupe de travail sur les ressources naturelles a également été créé sous les auspices du Comité de la protection et de la conservation de l'environnement et de la mer des Caraïbes.

Afin de donner suite au Plan d'action sur le tourisme, le commerce et les transports, le Comité spécial du tourisme a formulé les principes et stratégies devant présider à la création d'une zone touristique viable dans les Caraïbes, la première de ce type au monde. Le Comité spécial du commerce et des relations économiques extérieures a commencé à mettre au point un système d'information pour l'Association ainsi qu'un système de paiement destiné à favoriser les échanges commerciaux et les flux d'investissements entre ses États membres. Le Groupe technique des transports a ébauché les principes fondamentaux, les objectifs et le contenu d'un plan d'action pour 1998 visant à réaliser l'unité aérienne et maritime de la région des Caraïbes. Il a été également décidé de créer, sur la base des propositions formulées par le secrétariat de l'Association, l'Agence d'intervention des Caraïbes en cas de catastrophe, le Centre de coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et l'Organisation panaméricaine de la santé, un mécanisme de prévention, d'atténuation et de planification préalable des catastrophes qui devrait être opérationnel en 1998. Le Comité spécial de la science, de la technologie, de l'éducation, de la santé et de la culture met actuellement en place un réseau de coopération dans les domaines scientifiques et technologiques d'intérêt commun et le réseau d'information et de communication de l'Association continue de se développer grâce à l'établissement de liens de communication toujours plus étroits entre ses États membres.

Afin de faciliter les travaux de l'Association, son secrétariat, dont le siège se trouve à Port of Spain, a été chargé d'en coordonner les diverses activités et de coopérer avec les observateurs-fondateurs et avec d'autres organismes régionaux, internationaux et de l'hémisphère occidental.

Organisation régionale composée de 25 États membres qui sont aussi Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Association est convaincue que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies lui serait extrêmement bénéfique.

En conséquence, le 24 février 1998, le bureau du Conseil ministériel de l'Association a demandé que les mesures nécessaires soient prises pour que l'Association obtienne ce statut.

ANNEXE II

[Original : anglais]

Projet de résolution

Octroi à l'Association des États des Caraïbes du statut  
d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Considérant que les buts de l'Association des États des Caraïbes tels qu'ils sont énoncés dans l'accord portant création de l'Association, qui a été enregistré auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, sont compatibles avec ceux de l'Organisation,

Estimant en conséquence qu'il est mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et l'Association des États des Caraïbes de coopérer entre elles,

Prenant note du souhait de l'Association des États des Caraïbes de voir s'instaurer une telle coopération,

1. Décide d'inviter l'Association des États des Caraïbes à participer aux sessions et travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;
2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit donné suite à la présente résolution.

-----